

AFFAIRE N° 15 - Z. R. H. I. de Sainte-Clotilde - Approbation des comptes de l'opération au 31 décembre 1976, de l'état prévisionnel des recettes et dépenses pour 1978 et du plan de trésorerie actualisé de l'opération.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En application de l'article 18 de la convention de résorption des îlots insalubres de la zone artisanale de Sainte-Clotilde (Z. R. H. I.), la SEDRE m'a fait parvenir, aux fins d'approbation, les documents financiers suivants :

- bilan financier de l'opération au 31 décembre 1976
- état prévisionnel des dépenses et recettes pour 1978
- plan de trésorerie actualisé de l'opération.

Par rapport au dossier que vous avez approuvé le 4 août 1977 (affaire n°3), les documents prévisionnels soumis aujourd'hui à votre examen diffèrent essentiellement par le fait que, compte-tenu du retard intervenu dans la réalisation de cette opération, la participation communale effectivement versée n'ayant été que de 198 000 F au 31 octobre 1977 contre 1 450 000 F prévus au 31 décembre 1977, la participation communale à verser sera en 1978 de 1 653 400 F au lieu de 1 000 000 F.

Je vous précise que cette somme de 1 653 400 F représente un maximum qui ne sera atteint que si les 10 000 m² de terrain dont la commercialisation est prévue en 1978, sont cédés au prix de 40 F/m² réservé aux artisans.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis sur les documents qui vous sont présentés.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ua
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Finances
et des collectivités locales

Signé Paul PASTOR

Pour copie conforme

Saint-Denis, le 19 janvier 1978

Le Chef de bureau délégué

J. LACOSTE.